



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
8 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel

Cinquante et unième session

Vienne, 3-6 juillet 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La cinquante et unième session du Conseil sera ouverte par son président sortant, S. E. M. Alejandro Edmundo Solano Ortiz (Costa Rica).

Point 1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 1 de l'article 23 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentantes et représentants de ses membres une personne pour assurer la présidence, trois pour assurer la vice-présidence, et un rapporteur ou une rapporteuse. Le paragraphe 3 du même article dispose que le poste de la présidence, les trois postes de la vice-présidence et le poste du rapporteur ou de la rapporteuse sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. En conséquence, pour la cinquante et unième session, la personne affectée à la présidence devrait être élue parmi les membres du Conseil représentant les États d'Afrique inscrits sur la liste A de l'annexe I de l'Acte constitutif. Les trois personnes affectées à la vice-présidence devraient être élues parmi les membres du Conseil représentant les États inscrits sur la liste B, les États d'Asie inscrits sur la liste A et les États inscrits sur la liste D, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les membres du Conseil représentant les États inscrits sur la liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session, établi sur la base de l'ordre du jour provisoire adopté dans la décision IDB.50/Dec.11 et de l'ordre du jour de la trente-neuvième session du Comité des programmes et des budgets, est soumis au Conseil pour adoption sous la cote IDB.51/1.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (IDB.51/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.51/1/Add.1) ;
- List of documents (IDB.51/CRP.1) (en anglais seulement).

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2022

Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil du développement industriel. Comme le demande le Conseil dans sa décision IDB.23/Dec.12, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution 75/233 du 21 décembre 2020.

Conformément au paragraphe 16 de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. En application du paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, les rapports annuels de l'ONUDI seront rédigés de manière concise et enrichis de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Le *Rapport annuel 2022* rend compte, pour la première fois, des progrès accomplis dans la réalisation des cibles biennales de l'ONUDI au niveau global. La priorité est donnée à la communication des résultats obtenus à l'aune des cibles fixées dans le programme et les budgets 2022-2023, dont les indicateurs sont un sous-ensemble du cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI. Un ensemble détaillé de données et d'informations relatives aux indicateurs et aux cibles figure dans les appendices du *Rapport annuel*. Ces données et informations ont servi de base aux infographies qualitatives présentées dans le rapport. Le *Rapport annuel 2022* constate les limites de certains indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance et la possibilité d'améliorer encore le processus d'assurance de la qualité afin d'améliorer la précision des données communiquées. Les améliorations apportées aux indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance seront examinées à l'occasion de l'actualisation à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (IDB.51/2-PBC.39/2).

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets « rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières ». Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session sera publié sous la cote IDB.51/11. Les questions et la documentation mentionnées ci-après, que le Comité doit examiner à sa prochaine session, intéressent les travaux de la cinquante et unième session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du Comité (PBC.39/1/Add.1/Rev.1). À sa trente-neuvième session, le Comité recommandera au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, qui seront indiqués dans le rapport sur les travaux de sa session au titre des points subsidiaires énoncés ci-après.

- a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2022**
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (IDB.51/3-PBC.39/3) ;
 - Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2022 (unaudited) (PBC.39/CRP.2) (en anglais seulement) ;
 - Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.39/CRP.3) (en anglais seulement).
- b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts**
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.51/4-PBC.39/4) ;
 - Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (IDB.51/CRP.2) (en anglais seulement).
- c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets**
- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport de la coprésidence (IDB.51/5-PBC.39/5) ;
 - Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (IDB.51/CRP.3) (en anglais seulement).
- d) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025**
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Note du Secrétariat (IDB.51/7-PBC.39/7).
- e) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025**
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025. Propositions du Directeur général (IDB.51/8-PBC.39/8).
- f) Mobilisation de ressources financières**
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (IDB.51/2-PBC.39/2), chap. 5 ;
 - Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2022 (PBC.39/CRP.6) (en anglais seulement).
- g) Gestion générale des risques**
- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (IDB.51/12-PBC.39/12).
- h) Nomination du Commissaire aux comptes**
- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.51/13-PBC.39/13).
- i) Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025**
- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025. Rapport du Directeur général (IDB.51/14-PBC.39/14).

j) Souplesse d'exécution du budget

- Souplesse d'exécution du budget. Proposition du Directeur général (IDB.51/9-PBC.39/9).

Point 5. Programme et budgets 2024-2025

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa vingtième session, la Conférence générale devra examiner et approuver le programme et les budgets 2024-2025.

Au paragraphe i) de sa décision IDB.43/Dec.6, le Conseil du développement industriel a ouvert le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base pour faciliter la réception, la gestion et l'utilisation de contributions volontaires affectées selon des critères moins stricts pour les activités de base, qui ne peuvent être entièrement financées au moyen du budget ordinaire. Dans sa proposition concernant le programme et les budgets 2024-2025, le Directeur général a prévu un mécanisme remodelé constituant, pour les États Membres et les partenaires, un moyen de financement attrayant et axé sur les résultats permettant de renforcer l'ONUDI.

Le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base remodelé, nommé « Fonds pour l'innovation et la transformation » de l'ONUDI, donne une plus grande importance à la transparence et à la responsabilité, est assorti de conditions financières intéressantes et a pour objectif de soutenir, d'approfondir ou d'élargir les domaines d'activité de base. Des informations détaillées sur ce fonds seront présentées dans le document de séance PBC.39/CRP.8.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Programme et budgets 2024-2025. Propositions du Directeur général (IDB.51/6-PBC.39/6) ;
- Introduction of the UNIDO Innovation and Transformation Fund. Note by the Secretariat (PBC.39/CRP.8) (en anglais seulement).

Point 6. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence générale a demandé au Directeur général, à sa quinzième session, de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, la deuxième année de l'exercice biennal, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, qui tienne compte de la « Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1), ainsi que des recommandations issues de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées par le groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, dans son document final intitulé « Document d'orientation stratégique » (IDB.41/24). À sa quarante-neuvième session, le Conseil était saisi d'une proposition du Directeur général sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8) et d'une note du Secrétariat sur les résultats des consultations préparatoires (IDB.49/CRP.9). Il a également examiné une note du Directeur général sur la quatrième révolution industrielle et le développement industriel inclusif et durable (IDB.49/CRP.11).

Conformément à la décision IDB.44/Dec.10, et suivant la pratique établie, une version du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 actualisée par le Directeur général sera présentée au Conseil par l'intermédiaire du Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours. Rapport du Directeur général (IDB.51/10-PBC.39/10).

Point 7. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, compte étant tenu du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9). Le Conseil et la Conférence générale ont reçu régulièrement des rapports sur la contribution de l'ONUDI à cette entreprise.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.51/17).

Point 8. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté, sur le même sujet, la résolution 72/279.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.51/16-PBC.39/16).

Point 9. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

Un rapport du Directeur général a été examiné par la Conférence générale à sa dix-neuvième session (GC.19/9), parallèlement aux informations sur la DDIA III figurant au chapitre 7 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* et à la note du Secrétaire général sur la DDIA III ([A/74/199](#)).

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (IDB.51/15-PBC.39/15).

Point 10. Industrie climatiquement neutre et économie circulaire

a) Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire

Dans sa résolution GC.18/Res.1, la Conférence générale a reconnu que l'économie circulaire constituait un des moyens de parvenir au développement durable et, dans sa résolution GC.18/Res.7, elle a prié le Directeur général de continuer à aider les industries à passer sans retard à une économie circulaire en adoptant des pratiques de fabrication efficaces et des innovations dans leurs modes de conception, de production et de gestion de la durée de vie des produits, et en fournissant les services correspondants. Dans cette dernière résolution, elle l'a également prié d'organiser, à l'intention des spécialistes des États Membres, des réunions et des consultations techniques sur l'économie circulaire, afin de faciliter les échanges sur les pratiques exemplaires et les innovations récentes, et la promotion et l'adoption des principes de l'économie circulaire et des pratiques correspondantes par les industries des États Membres, et de continuer à organiser des réunions d'information formelles et informelles, suivant la recommandation formulée à l'alinéa i) du paragraphe 2 de sa résolution GC.17/Res.4.

Au titre de ce point, le Conseil sera informé des activités menées par l'ONUDI en faveur de l'économie circulaire et des progrès accomplis dans l'organisation des consultations mondiales sur l'économie circulaire, prévues en 2023.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire. Rapport du Directeur général (IDB.51/18).

b) Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Dans sa résolution GC.18/Res.3, la Conférence générale a prié le Directeur général de poursuivre les activités que menait l'ONUDI, conformément aux priorités définies dans son cadre de programmation à moyen terme, pour lutter contre les changements climatiques.

À sa dix-neuvième session, la Conférence a examiné les documents GC.19/14 et GC.19/CRP.5, qui définissent un cadre stratégique pour l'action climatique de l'ONUDI et fournissent des informations sur les incidences des changements climatiques sur le développement industriel et les mesures prises par l'Organisation face à la crise climatique et à ses conséquences socioéconomiques.

Dans sa résolution GC.19/Res.2, la Conférence a prié le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettrait d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable, et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations. Ce projet de stratégie a été présenté au Conseil à sa cinquantième session dans le document IDB.50/16. Dans sa décision IDB.50/Dec.5, le Conseil a prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec les États Membres sur l'élaboration du projet de stratégie fondé sur le document IDB.50/16, afin d'atteindre l'objectif qui lui avait été assigné aux termes de la résolution GC.19/Res.2. Il l'a également prié d'élaborer, en consultation avec eux, un plan d'action pour mettre en

œuvre cette stratégie, après que celle-ci aurait été définie, dans le cadre de son mandat et dans les limites des ressources de l'ONUDI.

Suivant sa décision IDB.50/Dec.5, le Conseil poursuivra l'examen du projet de stratégie et sera tenu informé des activités menées par l'ONUDI pour élaborer la stratégie assortie de son plan d'exécution, notamment des sessions de dialogue sur le développement et des réunions bilatérales qui doivent se tenir entre février et juin 2023.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques. Rapport du Directeur général (IDB.51/19).

Point 11. Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Dans sa résolution GC.17/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire, et visant à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays. À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général présentant le cadre stratégique proposé (IDB.46/13). Dans sa décision IDB.46/Dec.10, le Conseil a prié le Directeur général d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique, le but étant de la lui présenter à sa quarante-septième session pour qu'il l'examine.

Dans sa résolution GC.18/Res.9, la Conférence générale a adopté le Cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, qui figurait dans la décision IDB.47/Dec.7 du Conseil, et prié le Directeur général d'établir un plan de travail en vue de son application, que le Conseil a examiné à sa quarante-huitième session (IDB.48/15). Dans sa décision IDB.50/Dec.6, le Conseil a prié le Directeur général d'exécuter de manière effective et efficace le plan de travail de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire pour 2022-2025 et de tenir des consultations avec les États Membres sur son exécution. Il l'a également prié d'envisager de mettre en place, à l'ONUDI, un mécanisme de coordination interne et d'organiser, en marge de l'édition 2023 du forum politique de haut niveau, une manifestation placée sous les auspices du Conseil économique et social.

Le Directeur général est prié de rendre compte régulièrement au Conseil de l'application du Cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire (GC.18/Res.9) et du plan de travail qui s'y rapporte, éventuellement assorti de mises à jour.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (IDB.51/20) ;
- Updated UNIDO workplan for partnering with middle-income countries. Update by the Secretariat (IDB.51/CRP.4) (en anglais seulement).

Point 12. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.51/21) ;
- Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General (IDB.51/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 13. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle

Conformément aux termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle, approuvés par la décision IDB.48/Dec.5 du Conseil, le rapport annuel du Comité de contrôle, accompagné de la réponse éventuelle de la direction, sera présenté au Conseil.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Rapport de la présidence (IDB.51/22) ;
- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Réponse de la direction (IDB.51/22/Add.1).

Le mandat de certains des membres du Comité de contrôle devant expirer à l'issue de la cinquante et unième session du Conseil (décision IDB.48/Dec.6 du Conseil), le Conseil se verra également présenter, au titre de ce point, un document proposant la nomination des membres du Comité pour son prochain mandat, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la version révisée des termes de référence du Comité, sur la base de la liste de réserve non exhaustive de candidatures que le Conseil a approuvée au paragraphe b) de sa décision IDB.50/Dec.7.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Note du Secrétariat (IDB.51/23).

Point 14. Activités d'évaluation et de contrôle interne

Dans sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. En conséquence, le directeur ou la directrice du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne soumettra au Conseil, pour examen, les rapports annuels sur les activités de contrôle interne et sur les activités d'évaluation. Les rapports d'évaluation sont mis à la disposition du public sur le site Web de l'ONUDI à leur parution. Les rapports d'audit sont mis à la disposition des États Membres sur l'extranet de l'ONUDI à mesure qu'ils paraissent, tout au long de l'année. Il s'agit notamment des plans d'action concertés en matière de gestion.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.51/24) ;
- Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.51/25).

Point 15. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.51/26) ;
- Personnel matters. Annexes to the report by the Director General (IDB.51/CRP.6) (en anglais seulement) ;
- List of UNIDO staff. Note by the Secretariat (IDB.51/CRP.7) (en anglais seulement).

Point 16. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations avec les organisations mentionnées au paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général : a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations ; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif. En conséquence, le Conseil décide d'accorder ou non le statut consultatif aux organisations concernées, conformément aux directives établies par la Conférence.

Par ailleurs, dans sa décision IDB.45/Dec.16, le Conseil a approuvé un ensemble de procédures pour l'examen des demandes de statut consultatif auprès de l'ONUDI présentées par des organisations non gouvernementales. Par sa décision IDB.46/Dec.7, il a recommandé que le Conseil révise au moins tous les quatre ans la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.

Le Conseil sera donc saisi de renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer :

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.51/27).

Point 17. Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale

À sa dix-neuvième session, la Conférence générale a décidé que sa vingtième session se tiendrait à Vienne du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 (décision GC.19/Dec.18). Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points que celle-ci pourrait être amenée à examiner ainsi qu'un projet de programme de travail figurent en annexe au document suivant :

- Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.51/28).

Point 18. Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-deuxième session

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant :

- Provisional agenda and date of the fifty-second session. Note by the Director General (IDB.51/CRP.8) (en anglais seulement).

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2023, 2024 et 2025 :

2023

27 novembre-1^{er} décembre 2023 Conférence générale, vingtième session

2024

10 et 11 juin 2024
(*sujet à modification*) Comité des programmes et des budgets,
quarantième session

25-27 novembre 2024
(*sujet à modification*) Conseil du développement industriel,
cinquante-deuxième session

2025

13-15 mai 2025
(*sujet à modification*) Comité des programmes et des budgets,
quarante et unième session

30 juin-2 juillet 2025
(*sujet à modification*) Conseil du développement industriel,
cinquante-troisième session

24-28 novembre 2025
(*sujet à modification*) Conférence générale, vingt et unième session

Point 19. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil est établi et soumis par le rapporteur ou la rapporteuse.
